

Sainte-Martine, le 10 octobre 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 10 octobre 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal

Sont absents : Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2023-10-140 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2023-10-141 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 septembre 2023.

Adoptée

Mot de la mairesse

Bonsoir et bienvenue à l'assemblée publique de la Municipalité de Sainte-Martine du 10 octobre 2023

Tout de suite après mon mot, je laisserai la parole à madame Moniqui de la firme BCGO qui présentera le rapport des états financiers de l'année 2022. La période de questions aura lieu après la présentation de madame Moniqui.

Gainage – Les travaux vont bon train et nous sommes toujours en ligne avec l'échéancier de fin des travaux prévue début novembre.

Politique familiale et des aînés – Nous avons ici la chance d'avoir une population d'une belle mixité démographique, c'est ce qui fait notre richesse. Puisqu'elle date de juin 2013, il est maintenant temps d'actualiser notre politique familiale et des aînés et son plan d'action pour s'assurer qu'ils reflètent nos valeurs uniques à Sainte-Martine.

Qu'est-ce qu'une politique familiale et des aînés ? C'est un document qui est créé en partenariat avec les citoyens. Ce document reflète la vision des citoyens en termes de qualité de vie au sein de notre communauté ainsi qu'un plan d'action pour atteindre la vision souhaitée. La politique nous sert aussi à assurer l'équité, le respect et la solidarité dans notre gouvernance pour que Sainte-Martine demeure un lieu où il fait bon vivre en famille et en tant qu'aîné.

Nous sommes à la recherche de citoyens désirant s'impliquer dans le projet!

Ce que ça implique :

- Environ 6 réunions sur une période d'un an;
- Donner votre opinion lors des réunions (qui sont guidées par l'administration de la Municipalité).

Impliquez-vous, c'est toujours le meilleur moyen de façonner positivement son milieu de vie. Écrivez-nous à direction.loisirs@sainte-martine.ca ou téléphonez au 450 427-3050 pour vous inscrire.

Densité – La firme Atelier Urbain, qui a accompagné la Municipalité dans le dossier du Vivre ensemble à Sainte-Martine, a terminé son rapport. Le Conseil municipal en prendra connaissance sous peu et le rapport, ainsi qu'une présentation des constats (possiblement le même soir qu'une assemblée publique), seront fait avant la fin de cette année.

Sécurité incendie – OCTOBRE est le mois de la prévention sur la sécurité incendie. Je vous invite à vérifier tous vos avertisseurs de fumée et de les changer s'ils ont dix ans et plus. Je tiens à remercier tous les membres de notre Service de sécurité incendie pour leur dévouement.

Halloween – C'est aussi l'Halloween ce mois-ci qui se tiendra un mardi. Notre Service de sécurité incendie sera présent dans les rues pour assurer une présence et une sécurité.

J'invite la population à venir vivre une petite frousse en visitant la maison d'horreur tenue par les jeunes de notre Maison des jeunes l'Entracte qui transformeront les locaux de la MDJ pour l'occasion de l'Halloween, le samedi 28 octobre de 18 h à 21 h au 164-A, rue Saint-Joseph, dans le même édifice que notre bibliothèque.

Présentation du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022

Présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe préparé par madame Chantal Moniqui, de la firme BCGO S.E.N.C.R.L, pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Période de questions

Madame Candau

- En lien avec la présentation du rapport financier, au niveau de la sécurité incendie, il y a des surplus dû à des salaires payés en moins. Est-ce que les frais d'entraide incendie sont inclus dans ce montant?

Réponse : Oui, toutes les dépenses sont incluses dans ce budget incendie. Si la Municipalité va en entraide, les sommes que nous facturons vont dans nos revenus et si nous recevons de l'entraide, les sommes qui nous sont facturées vont dans nos dépenses.

- Toujours en lien avec la présentation du rapport financier, pourquoi le transport collectif a coûté plus cher à cause du taxibus alors que le taxibus n'est plus offert.

Réponse : Il s'agit d'un déficit à payer des années antérieures.

Madame Turcotte

- Dans le rang Saint-Joseph, des autobus circulent alors que la circulation des poids lourds y est interdite.

Réponse : Je vous invite à entrer en communication avec notre parrain de la Sûreté du Québec. De notre côté, nous allons faire le pont avec notre nouveau parrain de la SQ. Nous allons communiquer avec Transdev pour les aviser de la situation.

Monsieur Proulx

- Où en êtes-vous quant aux constructions résidentielles au niveau des îlots déstructurés.

Réponse : Ce sujet faisait l'objet d'un point dans notre consultation sur la densité. La Municipalité peut entreprendre des modifications réglementaires mais elle ne peut rien faire sans l'autorisation de la CPTAQ. Des consultations ont lieu cet automne avec la CPTAQ. Nous allons demander une mise à jour de votre dossier à notre urbaniste.

- Il souhaite que l'urbaniste puisse l'appuyer et l'aider à trouver une solution plutôt que de le référer à des articles de loi.

Madame Candau

- Quel est le budget établi pour la fête des Moissons. À la lecture de la liste sélective, une somme de près de 40 000 \$ concerne des dépenses relatives à cette fête, sans compter le salaire des pompiers.

Réponse : Un budget a été établi au préalable. Nous allons vous revenir avec le montant exact. Le mot d'ordre est le respect du budget établi.

- Qu'advient-il du projet du point de service du CLSC et l'achat de la bâtisse de la Caisse.

Réponse : Nous avons fait évaluer la bâtisse et ce que nous vous avons présenté initialement n'est plus viable. Nous sommes en négociation. La mairesse continue de communiquer avec sa députée pour la mise en place d'un point de service.

Monsieur Poulin

- Une décision a-t-elle été rendue pour le 30-32, rue Saint-Pierre.

Réponse : Une résolution sera adoptée ce soir à propos de cet immeuble.

- Il avise que le plafond du salon du manoir lui appartenant est en très mauvais état et il devra entreprendre des travaux pour sécuriser le tout.

Réponse : Nous vous suggérons de prendre des photos et de les faire parvenir à notre urbaniste. Nous allons pouvoir vous revenir quant à la nécessité d'obtenir un permis ou non avant de débiter les travaux.

- Il a coupé sa haie sur le terrain où se situe le manoir. Il désire savoir si la coupe de la haie est conforme (il a coupé la haie jusqu'à la pancarte de la piste cyclable).

Réponse : Les travaux d'entretien effectués sont conformes.

- Il demande s'il peut louer sa maison à un groupe de cycliste cet été.

Réponse : Il s'agit de questions à adresser au Service de l'urbanisme.

- Il demande si la Municipalité est intéressée à ce que le manoir soit rénové.

Réponse : Toutes vos demandes et questionnements semblent demander l'émission d'un permis. Nous vous invitons à prendre rendez-vous avec l'administration.

Madame Gagné

- Elle demande s'il y a une volonté que les photos du calendrier annuel de la municipalité soient prises sur le territoire de la municipalité car la photo du mois d'octobre 2023 a été prise à Mercier.

Réponse : Nos photos proviennent majoritairement de monsieur Michel Beaudin et nous désirons qu'elles illustrent Sainte-Martine. Nous allons porter attention aux images choisies pour le prochain calendrier.

Monsieur Primeau

- Il demande pour quelles raisons la municipalité a refusé le parc éolien et combien elle aurait perçu advenant le cas où le projet aurait fonctionné.

Réponse : La Municipalité n'a pas refusé le projet. Nous voulions consulter la population et Hydroméga nous a retiré du projet. Les redevances de la Municipalité aurait été de près de 336 000 \$ annuellement.

- Quand vous allez devant la CPTAQ pour dézoner un terrain, est-ce que vous consulté les citoyens?

Réponse : Une résolution est adoptée en séance du conseil municipal, c'est public.

- Pourquoi vouliez-vous consulter la population pour le projet d'éolienne.

Réponse : Pour connaître le pouls de la population et voir si ce projet socialement acceptable.

Madame Gagné ajoute qu'elle détient des terrains à Mercier et que la procédure avec Kruger était la même qu'avec Hydroméga.

Monsieur Daoust

- Il porte à notre attention qu'il fait noir de l'autre côté du pont, en campagne, puisque la lumière ne fonctionne pas.
- Il mentionne que l'accotement sur le rang Saint-Joseph s'affaisse à cause de la pluie, au coin de la route 205.

Réponse : Nous allons vérifier. Nous croyons que ce chemin appartient au MTQ.

2023-10-142 : Adjudication de contrat – Appel d'offres public numéro 2023-08 – Déneigement et épandage d'abrasif pour la partie village 2023-2026

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a procédé par appel d'offres public sur SEAO pour un contrat de déneigement et d'épandage de sel de déglacage et/ou d'abrasif sur son réseau routier pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

Attendu que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour cet appel d'offres;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à Excavation Pascal Beaulieu Inc. un contrat de 3 ans pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs pour la partie village, pour un montant de 110 399,31 \$ plus les taxes applicables par saison hivernale, pour un total de 331 197,93 \$ plus les taxes applicables.

D'octroyer à Pavage Excavation Pascal Beaulieu Inc., un contrat de 3 ans pour l'option de déneigement du stationnement face au 4, rue des Copains, pour un montant de 6 900 \$ plus les taxes applicables par saison hivernale, pour un total de 20 700 \$ plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-330-00-443 ».

Sainte-Martine, le 10 octobre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2023-10-143 : Contrat pour la location de photocopieurs à la bibliothèque et au Service de l'urbanisme

Attendu que le contrat de location du photocopieur Xerox, AltaLink C8045, est échu depuis septembre 2022 et se prolonge annuellement depuis cette date;

Attendu que le photocopieur au Service de l'urbanisme est désuet et ne sera plus pris en charge par le fournisseur;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a effectué des démarches afin de vérifier diverses possibilités ainsi que les coûts reliés à chacune d'elles ;

Attendu que la Municipalité a adhéré au service offert par le Centre d'acquisition gouvernementale (CAG) afin d'obtenir de meilleurs tarifs;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a retenu l'offre de service de Xerox;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter l'offre de service de Xerox pour la location de deux (2) photocopieurs AltaLink C8145 pour un terme de 60 mois, au coût mensuel de 91 \$, plus les taxes applicables et un coût de service à 0,0045 \$ par page pour les copies en noir et blanc et de 0,0410 \$ par page pour les copies en couleur.

D'autoriser monsieur Daniel LeBanc, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, l'entente et tous autres documents connexes.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-130-00-517 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2023-10-144 : Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Dossier numéro YPQ24243 – 70012 (16) – 20230519-028

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Sainte-Martine, le 10 octobre 2023

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine approuve les dépenses d'un montant de 1 553 838,46 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2023-10-145 : Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) – Dossier numéro HQJ72884 – 70012 (16) – 20230519-028

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine approuve les dépenses d'un montant de 1 553 838,46 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2023-10-146 : Amendement à la résolution numéro 2023-07-106 relative à la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – Projet de mise à niveau et agrandissement du réservoir d'eau potable

Attendu la demande de correction demandée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vue de compléter la demande d'aide financière PRIMEAU 2023 de la Municipalité pour le projet de mise à niveau et agrandissement du réservoir d'eau potable;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ajouter la conclusion suivante à la résolution numéro 2023-07-106 :

Que la municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

Adoptée

2023-10-147: Amendement à la résolution numéro 2023-07-107 relative à la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – Projet de réfection du puit d'eau souterraine sur la rue Sainte-Marie

Attendu la demande de correction demandée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vue de compléter la demande d'aide financière PRIMEAU 2023 de la Municipalité pour le projet de réfection du puit d'eau souterraine sur la rue Sainte-Marie;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ajouter la conclusion suivante à la résolution numéro 2023-07-107 :

Que la municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

Adoptée

2023-10-148: Autorisation de signature du calendrier de conservation des documents de la Municipalité et présentation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) pour approbation

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

Sainte-Martine, le 10 octobre 2023

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine ne prévoit pas la matière de la présente résolution aux termes de son règlement de délégation de pouvoirs;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Adoptée

2023-10-149 : Adoption du Règlement numéro 2023-440 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2015-266 afin de modifier les bassins de taxation

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire modifier les bassins de taxation du Règlement d'emprunt numéro 2015-266 de façon à inclure des lots desservis et assurer une meilleure répartition de la dette parmi les bénéficiaires des services d'aqueduc et d'égout dans ce secteur;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2023-440 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2015-266 afin de modifier les bassins de taxation soit adopté.

Adoptée

2023-10-150 : Adoption du second projet de règlement numéro 2023-441 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier diverses dispositions

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu que le conseil de la Municipalité souhaite modifier le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier ou corriger diverses dispositions ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 septembre 2023 ;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 septembre 2023;

Sainte-Martine, le 10 octobre 2023

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 octobre 2023;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le second projet de règlement numéro 2023-441 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier diverses dispositions soit adopté.

Adoptée

2023-10-151 : Demande 2023-020 – PIIA – 707, route Saint-Jean-Baptiste

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par Jean-Pierre Lazure et Francine Bellefleur, laquelle concerne la transformation du perron avant ;

Attendu que les membres conviennent que le projet atteint les objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA pour le secteur « Entrées du village » ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant la transformation du perron avant du bâtiment situé au 707, route Saint-Jean-Baptiste.

Adoptée

2023-10-152 : Demande 2023-021 – PIIA – 30-32, rue Saint-Pierre

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par Les Habitations Poulin et Fils Inc., laquelle concerne la transformation de la toiture et de la façade du bâtiment ;

Attendu que les travaux mentionnés ci-dessous sont prévus ;

- Allongement du toit en tôle (couleur *charcoal*) à deux versants sur la deuxième partie du bâtiment ;
- Changement du revêtement extérieur par un déclin de vinyle couleur *charcoal* au deuxième étage de la deuxième partie du bâtiment ;
- Ajout d'une bavette imitation mansarde de couleur *charcoal* entre le rez-de-chaussée et le premier étage de la deuxième partie du bâtiment ;
- Ajout de fascia couleur *charcoal* pour les finitions ;
- Ajout d'un revêtement en vinyle couleur *charcoal* sur le pignon de la façade avant ;
- Ajout d'une horloge fonctionnelle sur le pignon de la façade avant ;

- Retrait des colonnes en brique au premier étage, puis ajout de colonnes en aluminium couleur *charcoal* au balcon de la façade avant du deuxième étage ;
- Retrait du muret situé à l'avant.

Attendu les plans et échantillons déposés le 6 septembre 2023 ;

Attendu que les travaux amélioreront la qualité du bâtiment et la qualité de vie de ses occupants ;

Attendu que les membres conviennent que le projet atteint les objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA pour le secteur « Ronaldo-Bélanger » ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant la transformation de la toiture et de la façade du bâtiment situé au 30-32, rue Saint-Pierre, à la condition de maintenir ou remplacer les deux (2) arbres en cour avant.

Adoptée

2023-10-153 : Demandes 2023-022 & 2023-023 – PIIA & Programme de revitalisation – 141, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA et la demande subvention au programme de revitalisation déposées par Mathieu Roch, lesquelles concerne la transformation du bâtiment relativement à l'aménagement d'une façade commerciale ;

Attendu les plans produits par J. Dagenais architecte et datés du 21 août 2023;

Attendu que l'ajout de revêtement en pierre ne permet pas de reproduire le plus fidèlement l'apparence d'origine ;

Attendu que des modifications sont nécessaires afin de permettre au projet d'atteindre les objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA pour le secteur « Cordon patrimonial et ancienne école d'agriculture » ;

Attendu que les membres conviennent que l'aménagement de frontons de bois est éligible à la subvention et que le projet atteint les objectifs définis au Règlement numéro 2010-155 relatif au *Programme municipal de revitalisation des bâtiments à caractères patrimoniaux* ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

Sainte-Martine, le 10 octobre 2023

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant la transformation du bâtiment situé au 141, rue Saint-Joseph relativement à l'aménagement d'une façade commerciale, aux conditions suivantes :

- 1) Que seul le revêtement extérieur soit en déclin de bois, éliminant la pierre;
- 2) Que les frontons ne peuvent être en vinyle, en plastique ou en résine.

D'approuver la demande de subvention au programme de revitalisation visant l'aménagement d'une façade commerciale sur le bâtiment situé au 141, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2023-10-154 : Demande 2023-024 – PIIA – 250B, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par Jessica Chagnon, laquelle concerne l'installation d'une enseigne sur vitrage ;

Attendu que les membres conviennent que le projet atteint les objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA pour le secteur « Cordon patrimonial et ancienne école d'agriculture » ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne sur vitrage au 250B, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2023-10-155 : Demande 2023-025 – PIIA – 279, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par Stéphanie Bergevin, laquelle concerne l'agrandissement de l'aire de stationnement;

Attendu que les membres conviennent que le projet n'a pas atteint les objectifs applicables définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA pour le secteur « Hébert » ;

Attendu que des modifications sont nécessaires afin de permettre au projet d'atteindre l'objectif défini au Règlement numéro 2022-418 relatif au PIIA pour aménager un espace de stationnement de manière à favoriser son intégration optimale dans la trame urbaine ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant l'agrandissement de l'aire de stationnement au 279, rue Saint-Joseph, aux conditions suivantes :

- 1) Que l'agrandissement de l'aire de stationnement soient en pavé alvéolé ;
- 2) Que les côtés avant et droit de l'agrandissement de l'aire de stationnement soit enveloppés par une haie de feuillus ou conifères.

Adoptée

2023-10-156 : Demande 2023-026 – PIIA – 780, route Saint-Jean-Baptiste

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par Éric Germain, laquelle concerne le remplacement d'une enseigne ;

Attendu l'esquisse produite par Lettrage Express et datée du 15 mai 2023 ;

Attendu que les membres conviennent que le projet n'a pas atteint les objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA pour le secteur « Entrées du village » ;

Attendu que des modifications sont nécessaires afin de permettre au projet d'atteindre l'objectif défini au Règlement numéro 2022-418 relatif au PIIA pour remplacer une enseigne de manière à ne pas entraîner une prédominance des enseignes dans le paysage de la rue au détriment de la qualité visuelle d'ensemble du site et du secteur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant le remplacement d'une enseigne au 780, route Saint-Jean-Baptiste, aux conditions suivantes :

- 1) Que l'enseigne détachée du côté gauche, en bordure de rue, soit enlevée ;
- 2) Que le muret tenant l'enseigne détachée du côté droit, en bordure de rue, ait ses lignes jaunes peinturées en noir et soit dotée d'un aménagement paysager ;
- 3) Que l'enseigne collée sur la porte de garage à droite soit enlevée ;
- 4) Que les deux enseignes au-dessus des deux portes de garage soient enlevées ;
- 5) Que le fond beige de la nouvelle enseigne apposée à plat sur le mur soit de même teinte que du mur de la façade avant.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 octobre 2023

2023-10-157 : Réintégration au poste de lieutenant au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu la demande du lieutenant Philippe Renaud, en mars dernier, d'être rétrogradé au poste de lieutenant éligible dû à sa disponibilité réduite;

Attendu la résolution numéro 2023-03-040 par laquelle la Municipalité a procédé à un échange de rôles entre monsieur Philippe Renaud, lieutenant, monsieur Jean-François Brault, lieutenant éligible;

Attendu que monsieur Philippe Renaud est disponible à reprendre ses fonctions de lieutenant au sein de l'organisation;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De réintégrer monsieur Philippe Renaud au poste de lieutenant et de renommer monsieur Jean-François Brault au poste de lieutenant éligible au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

2023-10-158 : Nomination du maire suppléant et désignation du substitut de la mairesse au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Année 2024

Attendu l'article 116 du *Code municipal du Québec* qui stipule que « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »;

Attendu les dispositions de l'article 201.24, 4^e alinéa de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q., c. O-9 qui stipulent qu'« En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres. »;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que madame Carole Cardinal, conseillère municipale, ou à défaut monsieur Normand Sauvé, conseiller municipal, soit nommé pour agir à titre de maire suppléant ainsi que substitut pour siéger au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir de la mairesse ou de vacance à ce poste, pour la période du 11 octobre 2023 au 31 décembre 2024.

Que madame Carole Cardinal, conseillère municipale, ou à défaut monsieur Normand Sauvé, conseiller municipal, soit autorisé à signer tous les chèques et ordres de paiements pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tout autre document, entente et/ou contrat à intervenir en l'absence de la mairesse pour cette même période.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 octobre 2023

2023-10-159 : Membres du Comité consultatif d'urbanisme – Renouvellement du mandat des conseillers municipaux

Attendu qu'en vertu de l'article 3.2 du Règlement numéro 2019-347 constituant le comité consultatif d'urbanisme, le comité doit comprendre, notamment, 2 membres choisis parmi les conseillers municipaux;

Attendu qu'en vertu des articles 3.3 et 3.4 du Règlement numéro 2019-347 constituant le comité consultatif d'urbanisme, les membres du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du Conseil pour un mandat de 2 ans;

Attendu que madame Carole Cardinal, conseillère municipale, ainsi que monsieur Dominic Garceau, conseiller municipal, désirent poursuivre leur mandat à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer madame Carole Cardinal, conseillère municipale, et monsieur Dominic Garceau, conseiller municipal, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – septembre 2023

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de septembre 2023, au montant de 376 482,47 \$ pour les déboursés et au montant de 113 448,14 \$ pour les salaires, pour un montant total de 489 930,61 \$.

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2022

Dépôt du rapport financier de la Municipalité de Sainte-Martine et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

La minute des conseillers

Aucune intervention.

Période de questions

Monsieur Touchette

- Qu'est-ce que le Règlement omnibus.

Réponse : Depuis l'adoption du Règlement de zonage en 2019, nous avons relevé de petites irrégularités que nous venons corriger.

Madame Candau

- En lien avec les nombreuses résolutions adoptées en matière d'urbanisme, il me semble que les décisions prises par le CCU soient invasives.

Réponse : Nous avons un Règlement sur les PIIA sur lequel les membres du CCU doivent se baser pour rendre leurs décisions. Ce processus existe dans toutes les municipalités.

- Quel est le travail de l'urbaniste, le processus me semble long.

Réponse : Le PIIA est une réglementation qui s'applique sur la « rue principale » ainsi qu'un petit cordon près de l'école dans le secteur du vieux Sainte-Martine. Une demande de PIIA doit être présentée aux membres du CCU qui se tient le 3^e mercredi du mois. La demande est ensuite présentée aux membres du conseil puis adoptée en séance du conseil 2 semaines plus tard.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 21 h 12.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe